

**Les banques et les assureurs sont des acteurs bien connus de la sphère financière. Vous êtes régulièrement en contact avec leurs conseillers, notamment pour les questions liées à votre épargne. Mais en coulisses, un autre intervenant joue un rôle majeur dans le pilotage de vos économies : la société de gestion. Pour mieux comprendre son positionnement et son fonctionnement, prenons un peu d'altitude...**



## 1. Un acteur au cœur du cockpit de l'épargne

Une société de gestion – aussi connue sous le terme anglais d'asset manager – gère les investissements de clients tiers, par l'intermédiaire de produits de gestion collective (Sicav, fonds communs de placement...) ou de mandats. « C'est à son niveau que se prennent les décisions sur l'allocation des montants confiés », précise Serge Pizem, directeur de Swiss Life Gestion Privée. Son objectif est d'obtenir la meilleure performance financière possible par rapport aux objectifs du client et au niveau de risque qu'il consent à prendre. Elle est rémunérée au travers des frais de gestion, c'est-à-dire un pourcentage des sommes gérées.

## 3. Un acteur face à de multiples options

Toutes les sociétés de gestion sont loin de se ressembler. « Chacune se distingue par une philosophie de gestion et un processus d'investissement qui lui est propre », signale

Serge Pizem. Elles n'interviennent tout d'abord pas toutes sur

les mêmes classes d'actifs (actions, obligations, voire actifs non cotés comme le private equity

ou l'immobilier). Au sein

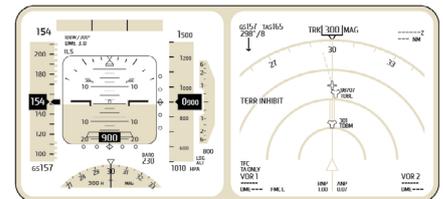
du périmètre des actifs cotés, deux grandes catégories se distinguent : la gestion passive et la gestion active. La première réplique des indices de marché, alors que la seconde cherche à les battre. En outre, certains acteurs privilégient la gestion de « conviction », pour laquelle les fondamentaux économiques et la stratégie mise en œuvre par chaque entreprise est analysée dans le détail avant de la sélectionner pour investissement, quand d'autres ont une approche plus quantitative, basée sur des modèles mathématiques.

## 2. Un acteur dans le radar des régulateurs

Les sociétés de gestion sont des entités régulées. C'est ainsi qu'en France, les sociétés de gestion sont soumises à un agrément de l'Autorité de Marchés Financiers (AMF) pour exercer leur activité de gestion

de portefeuille. Pour l'obtenir, les sociétés de gestion doivent répondre à un certain nombre de conditions et d'obligations notamment en termes de capital, organisation et contrôle. Fin 2022,

pas moins de 702 sociétés de gestion disposaient d'un agrément pour opérer sur le territoire, mais la plupart sont de taille très limitée. L'essentiel des encours sont en effet gérés par un nombre réduit d'acteurs, soit des filiales de banques ou d'assureurs, soit des entités indépendantes. En France, l'Association Française de la Gestion financière (AFG) réunit les acteurs du métier de la gestion d'actifs avec la mission de les informer, assister et former quant à l'évolution de la réglementation, des techniques de gestion ou encore de la protection et orientation de l'épargne.

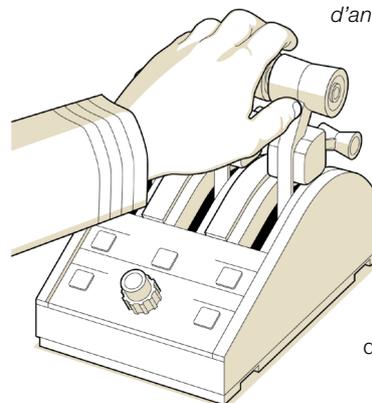


## 4. Des gérants aux manettes

Le gérant de portefeuille est un collaborateur-clé au sein d'une société de gestion. « Son rôle est certes d'analyser les données macro

ou microéconomiques, mais surtout d'anticiper leur évolution », prévient

Serge Pizem. Pour maximiser le rendement en fonction d'un niveau de risque donné, le gérant doit en effet savoir déceler le potentiel de chaque titre financier et ainsi capter les excès d'optimisme ou de pessimisme dont peuvent faire preuve les marchés sur le court terme. L'AMF recense plus de 5000 gérants en France.



Les informations communiquées dans cette newsletter le sont à titre purement informatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Le contenu de cette newsletter ne doit pas être considéré comme une sollicitation, un conseil en investissement ou une recommandation. Ces informations ne sont valables qu'à la date du présent document et sont donc susceptibles d'évoluer. Dès lors, nous vous invitons à vous assurer auprès de votre banquier privé et/ou de vos propres conseils (avocats et/ou notaires) de la conformité de toute opération envisagée à votre profil investisseur, à votre situation patrimoniale et à la réglementation en vigueur.